

Procès-Verbal Séance du mercredi 31 mai 2023

L' an 2023 et le 31 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. KERDAVID Yvann.
 Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane.
 Excusé(s) : Mme COUTELLER Angélique, M. LE LAIN Jean-Luc, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 25/05/2023

Date d'affichage : 25/05/2023



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Choix des voies communales à rénover pour le Programme 2023
2. Attribution des travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche
3. Convention avec RMCom pour la création du réseau des médiathèques
4. Mutuelle communale supplémentaire
5. Subventions aux écoles et aux associations
6. Subventions à la Banque Alimentaire
7. Subvention aux élèves en filière bilingue hors de Plouray
8. Contribution au FSL
9. Convention avec l'école Saint-Louis
10. Avis concernant une prestation d'expertise juridique mutualisée avec RMCom
11. Désignation d'un référent Mobilité
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Choix des voies communales à rénover pour le Programme 2023

réf : 01/31/05/2023

Programme 2023 de rénovation de la voirie hors agglomération

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération en 2023.

Il expose que les voies suivantes ont été recensées par la Commission des travaux :

- 1- Kerlapin - Route du Samedy (490 mètres linéaires),
- 2- Route de Cohignac (395 ml),
- 3- Route de Beg Er Hoet (121 ml),
- 4- Route de CMGO à Mine Bouar (410 ml),
- 5- Route de Kerpallec (37 ml).

Le coût des travaux a été chiffré par le cabinet NICOLAS. Il correspond à un linéaire total de 1 453 mètres.

Il expose que le bureau d'étude NICOLAS propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme.

Vu le chiffrage présenté par le bureau d'étude NICOLAS pour l'entretien de la route indiquée,
Vu la proposition du bureau d'études NICOLAS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme,
Vu la réglementation en matière de marchés publics,
Vu le budget primitif adopté pour 2023 et la subvention possible pour ces travaux,

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux :

- à Kerlapin - route du Samedy (490 ml),
- à Kerpallec (37 ml).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux de voirie sur les deux routes proposées au titre du programme annuel 2023,
- décide d'en confier la maîtrise d'oeuvre au bureau d'études NICOLAS,
- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,
- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Attribution des travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche

réf : 02/31/05/2023

Aménagement des combles et Mise aux normes de la micro-crèche - Attribution des travaux

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement des combles et de mise aux normes de la micro-crèche ont été approuvés par délibérations du 21 décembre 2021 et du 16 février 2023. Le maître d'oeuvre retenu est le cabinet BSI Conseil qui conduit parallèlement les travaux de reconstruction du bâtiment situé 10-12 rue de l'Ellé.

La consultation des entreprises a eu lieu du 10/01/2023 au 27/01/2023.

Monsieur le Maire précise que la CAF (Caisse d'allocations familiales) est susceptible d'apporter une aide financière aux travaux de Mise aux normes de la micro-crèche.

Vu la délibération n° 06/21/12/2021 portant sur le projet d'aménagement des combles de la maison de santé,
Vu la délibération n° 06/16/02/2023 approuvant notamment la mise aux normes de la micro-crèche, le choix du maître d'oeuvre et la consultation des entreprises,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ouverture et l'analyse des plis effectuées par la société BSI Conseil,

Monsieur le Maire propose de retenir les offres des entreprises présentées par le cabinet BSI Conseil comme suit :

Lot N° 1 – Démolition

Entreprise : CO2

Montant du marché de base : 603,75 € HT

Lot N° 2 – Maçonnerie

Entreprise : Maho

Montant du marché de base : 391,00 € HT

Lot N° 3 – Charpente

Entreprise : Birrien

Montant du marché de base : 544,76 € HT

Lot N° 4 – Couverture

Entreprise : Le Priol

Montant du marché de base : 100,00 € HT

Lot N° 5 – Menuiseries extérieures

Entreprise : Birrien

Montant du marché de base : 4 790,62 € HT

Lot N° 6 – Menuiseries intérieures

Entreprise : Le Falher

Montant du marché de base : 21 494,30 € HT

Lot N° 7 – Placo-plâtre Isolation

Entreprise : Le Falher

Montant du marché de base : 52 808,90 € HT

Lot N° 8 – Electricité
 Entreprise : SPE
 Montant du marché de base : 12 028,00 € HT

Lot N° 9 – Plomberie
 Entreprise : SPE
 Montant du marché de base : 6 450,00 € HT

Lot N° 10 – Sols souples
 Entreprise : Le Dortz
 Montant du marché de base : 12 537,29 € HT

Lot N° 11 – Peintures
 Entreprise : Le Roux
 Montant du marché de base : 7 387,01€ HT

Lot N° 12 – Nettoyage fin de chantier
 Entreprise : Vanessa Nettoyage
 Montant du marché de base : 1 000,00 € HT

Le montant total des travaux présentés s'élève à 120 135,63 € HT.

Le détail présenté par le maître d'oeuvre, BSI Conseil, permet de connaître le coût :
 - des travaux d'aménagement des combles de la Maison de santé, pour 60 134,86 € HT ;
 - des travaux de mise aux normes de la Micro-crèche, pour 60 000,77 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les marchés tels que présentés,
- de présenter des demandes de subvention à la CAF et à Roi Morvan Communauté pour la partie Mise aux normes de la micro-crèche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
 A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3. Convention avec RCom pour la création du réseau des médiathèques

réf : 03/31/05/2023

Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté – Convention d'objectifs

Les communes de Roi Morvan Communauté développent une offre culturelle en s'appuyant notamment sur des médiathèques municipales. Ainsi, il existe 16 bibliothèques communales et 2 points lecture sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Afin de favoriser l'accès aux fonds documentaires des différentes médiathèques, au savoir, à l'information et à la culture, la mise en place d'un réseau des médiathèques sur le territoire de l'EPCI est engagée. Elle concerne 10 structures municipales.

Roi Morvan Communauté a défini d'intérêt communautaire la mise en place de ce réseau des médiathèques par délibération en date du 16 mars 2023. A ce titre, l'EPCI coordonne cette action et sollicite les aides financières auprès des partenaires.

Afin de formaliser cette mise en réseau des médiathèques, une convention d'objectifs jointe en annexe à la présente délibération fixe le cadre général de cette mutualisation

Les axes du partenariat entre les différentes structures du territoire sont les suivants :

- Enrichir l'offre et les services aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques ainsi que les compétences des professionnels ;
- Développer des actions culturelles communes ;
- Affirmer une identité culturelle intercommunale ;
- Développer la visibilité des médiathèques et renforcer la communication ;
- Renforcer les échanges interprofessionnels et mettre en place une politique documentaire concertée ;
- Mettre en place une carte unique et une navette pour faciliter la circulation des documents.

La concrétisation de ce projet passe par la mise en œuvre de 3 piliers, préalables indispensables à cette mise en réseau :

- La mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques adhérentes au réseau ;
- La création d'un portail commun à travers un site internet regroupant les catalogues, les programmations et les animations des différentes structures ;

- La nomination de 2 coordinateurs référents pour suivre la mise en œuvre et le déploiement du projet.

La convention fixe par ailleurs l'organisation générale de la coopération mise en place avec un comité technique et un comité de pilotage, instance de validation des décisions, dans lequel sont représentées toutes les communes adhérentes au réseau.

Une convention de fonctionnement viendra valider la phase opérationnelle du projet de mise en réseau lorsque toutes les étapes de sa construction seront validées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la convention d'objectifs du projet de réseau intercommunal des médiathèques par Roi Morvan Communauté ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectifs.**

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Il est précisé que le montant de la contribution pour la commune de PLOURAY sera de l'ordre de 520 euros pour le lancement du réseau.

4. Mutuelle communale supplémentaire

réf : 04/31/05/2023

Mutuelle communale supplémentaire

Monsieur le Maire expose que des citoyens n'ont pas de mutuelle pour des raisons essentiellement économiques, en l'occurrence principalement les retraités, les chômeurs, les étudiants, les artisans et autres travailleurs indépendants, à la différence des salariés du secteur privé qui, depuis le 1^{er} janvier 2016, doivent se voir proposer une mutuelle santé par leur entreprise.

Par délibération du 2 mars 2021, la commune a donc mis en place deux mutuelles communales après étude des offres reçues de trois sociétés d'assurance.

L'organisme Groupama a adressé une proposition actualisée à la mairie, pour une mutuelle communale. Après étude, Monsieur le maire propose de retenir cet organisme comme mutuelle communale, en plus des 2 organismes déjà retenus.

Vu la délibération n°05/02/03/2021 approuvant la sélection de deux mutuelles communales, Mutuale et Axa,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir la mutuelle communale Groupama,
- de conserver les mutuelles communales Mutuale et Axa,
- d'autoriser le maire à signer la convention avec Groupama et toutes pièces afférentes.

Mme Floriane GUILLANIC, étant salariée d'une compagnie d'assurance, ne participe pas au vote.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Subventions aux écoles et aux associations

réf : 05/31/05/2023

Subvention aux activités scolaires 2022-2023 à Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Activités scolaires 2022-2023 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €,
Ecole St Louis (animations, sorties éducatives) = 5 200€.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/31/05/2023

Subvention fournitures scolaires 2023-2024 aux écoles de Plouray

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2022-23 une subvention de 42,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 43,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2023-2024 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/6574.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/31/05/2023

Subventions aux voyages scolaires en 2023-24 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2023-2024, les professeurs ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2023-2024

- Montant de 56,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/31/05/2023

Subvention fournitures scolaires 2023-2024 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY

Collège Chateaubriand de GOURIN = 13,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif du Collège en septembre 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/31/05/2023

Subventions scolaires - Formation des Apprentis en 2022-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes de subvention sont habituellement présentées par les Centres de Formation des Apprentis et Chambres des Métiers, établissements qui mettent en oeuvre des formations pour des apprentis dans des secteurs d'activité diversifiés.

Considérant le montant de 51,00€ accordé pour un élève résidant à Plouray pour l'année scolaire 2021-2022, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 52,00 € par élève résidant à PLOURAY pour l'année scolaire 2022-2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/31/05/2023

Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes

Club de football Groupement de Jeunes du Pays de Guéméné Pourleth (Guéméné, Saint-Tugdual, Plouray, Priziac, Séglien) = 1 000 €

Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2023 + 600 € pour les 10 ans de l'association en 2023 = 2 700 €

Tennis de table = 1 000 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2023 = 1 500 €

Gymnastique féminine = 700 €

Association gymnastique volontaire = 700 €

Club des personnes âgées = 500 €

Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 € + **500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2023** = 930 €
 Amicale des Anciens Combattants = 200 €
 Société de chasse = 535 € + **500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2023** = 1 035 €
 AAPPMA Entente du Haut Ellé = 229 €
 Deomp Gant Hent = 400 €
 Les Elites de la Déco = 150 €
 Les Amis de Locmaria = 500 €
 La Globinofactory (production et diffusion de films d'animation) = 100 €
 Les Conteurs Eclectiques = 300 €
 Les Zaar Gorillz Basket Ball = 100 €
 La Bascule Argoat = aucune
 Association des Fêtes Plouraysiennes (créée en avril 2022) = 2 000 €
 Danserien Plourae = 700 €

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

Le barème retenu pour la participation des enfants plouraysiens aux associations extérieures est un montant de 10 € par enfant avec un plancher de 20 € par association.

Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €
 Croix rouge française = 400 €
 A.D.M.R (activité SAD) = 565 €
 Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €
 Ligue contre le Cancer = 61 €
 Souvenir Français = 30 €
 Rés'Agri (ex-Idéa ou GVA) = 220 €
 Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €
 Secours catholique = 150 €
 Cyclo Club du Blavet = **appliquer le barème selon le nombre d'enfants plouraysiens**
 Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €
 La Gourinoise contre le Cancer = 61 €
 Les Restaurants du Coeur à GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €
 Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €
 Les Ruchers du Pays Morvan = 100 €
 Judo Club du Poher (**1 enfant**) = 20 €
 Bad'Club de Rostrenen (**2 enfants**) = 20 €
 Carhaix Poher Gymnastique (**2 enfants**) = 20 €
 Cercle celtique de Langonnet Korollerien An Ellé = 120€
 Association d'Archéologie et d'Histoire de la Bretagne Centrale à Le Croisty = 100 €
 Poney - Club de Glomel (**2 enfants**) = 20 €
 Ela'g Nevez du Pays du Roi Morvan à Langonnet (ex-Emergence littéraire et artistique) = 100 €
 Festi'Coat à Le Faouët = 100 €
 Le Faouët Gym = **appliquer le barème selon le nombre d'enfants plouraysiens**
 Cinéma Ciné Roch de Guémené sur Scorff = 61 €
 Club de handball Entente Monts d'Arrée Carhaix (**2 enfants**) = 20 €
 Comité départemental Prévention routière du Morbihan = 50 €
 Comité de Saint-Philibert de Gourin = 100 €
 Association Soins palliatifs du Pays Pourleth = 50 €
 Club d'athlétisme Trégueux Langueux Athlétisme (**1 enfant**) = 20 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Subventions à la Banque Alimentaire

réf : 11/31/05/2023

Contribution à la Banque Alimentaire du Morbihan - Subvention 2023

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention pour l'année 2023 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan. En 2022, une cotisation et une subvention lui ont été versées.
 La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une distribution mensuelle a lieu à Plouray depuis février 2022, avec le concours de la Croix Rouge qui assure le transport des denrées depuis Vannes.

Vu la délibération n°17/16/02/2023 portant adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2023,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Subvention aux élèves en filière bilingue hors de Plouray

Ce point est reporté dans l'attente d'informations complémentaires.

8. Contribution au FSL

réf : 12/31/05/2023

Contribution 2023 au FSL

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 6 février sollicite auprès de la commune un financement pour 2023 égal à 0,10 € par habitant comme en 2022. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La contribution calculée par le Département, sur la base de 1 075 habitants, s'élève à 107,50 € pour 2023.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Convention avec l'école Saint-Louis

réf : 13/31/05/2023

Convention annuelle 2023 avec l'école Saint Louis

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2022 à 51 161,78 € soit :

- 32 650,83 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures, ménages, entretien) ;

- 18 510,95 € pour l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'effectif est de 49 enfants à l'école publique soit 34 élémentaires et 15 maternelles.

Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève élémentaire 666,34 €,

Coût/élève maternelle 1 900,41 €.

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'effectif est de 44 enfants à l'école Saint-Louis soit 25 élémentaires et 19 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire 16 658,59 €,

Pour les élèves de maternelle 36 107,73 €,

Soit un total brut de 52 766,32 €.

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM -22 284,47 €,

Ménage et entretien de l'école Saint-Louis -3 948,33 €,

Soit un total de -26 232,80 €.

La subvention suivante doit donc être versée : 26 533,52 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 26 533,52 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

10. Avis concernant une prestation d'expertise juridique mutualisée avec RMCom

réf : 14/31/05/2023

Projet de contrat d'expertise juridique mutualisé avec Roi Morvan Communauté - Accord de principe

M. le Maire explique que la question de la mise en place d'un contrat avec la SVP, Société d'expertise juridique, a été étudiée lors du dernier bureau communautaire le 4 mai. La proposition porte sur deux contrats : un contrat pour RMCom et un contrat mutualisé pour l'ensemble des communes membres.

Les membres présents se sont déclarés intéressés par un contrat sur 3 ans à la fois pour RMCom et pour les communes membres, intégrant des réponses écrites en illimité. Le montant de la prestation a été négocié pour parvenir au projet suivant :

- Pour RMCom : un montant de 7 711€ TTC/an pour réponses orales et écrites en illimité ;
- Pour le contrat mutualisé des communes membres : 13 464€ TTC/an, pour des réponses orales et écrites en illimité.

Cette offre est conditionnée à une signature rapide des contrats.

Le contrat serait porté par RMCom avec refacturation au prorata de la population DGF. Les montants estimés par commune sont indiqués dans le tableau suivant :

communes	coût/pop DGF	pop DGF	montant participation
Langoelan	0,49 €	502	244,20 €
Berné	0,49 €	1756	854,21 €
Le Croisty	0,49 €	787	382,84 €
Le Fauoët	0,49 €	2982	1 450,59 €
Gourin	0,49 €	4142	2 014,88 €
Guémené	0,49 €	1199	583,25 €
Guiscriff	0,49 €	2351	1 143,64 €
Langonnet	0,49 €	2018	981,66 €
Lanvénegen	0,49 €	1336	649,90 €
Lignol	0,49 €	1004	488,40 €
Locmalo	0,49 €	988	480,61 €
Meslan	0,49 €	1515	736,97 €
Persquen	0,49 €	398	193,61 €
Ploerdut	0,49 €	1439	700,00 €
Plouray	0,49 €	1145	556,99 €
Priziac	0,49 €	1236	601,25 €
Roudouallec	0,49 €	806	392,08 €
Le Saint	0,49 €	662	322,03 €
Saint Caradec	0,49 €	536	260,74 €
Saint Tugdual	0,49 €	431	209,66 €
Kernascleden	0,49 €	445	216,47 €
TOTAL		27678	13 463,96 €

M. le Maire propose au conseil d'adopter un avis de principe sur cette prestation. Les services de RMCom poursuivront la démarche en fonction de la position des communes membres.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal donne un avis favorable à la prestation telle que décrite.
A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 15/31/05/2023

Désignation d'un Référent Mobilité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par le Pays Centre Ouest Bretagne en faveur du covoiturage à travers la diffusion d'information et la mise en avant de la "prime covoiturage" de 100€, et la mise en oeuvre du programme EHOP,

Monsieur le Maire propose de désigner un "référent mobilité" pour servir principalement de relai à cette communication.

Considérant la candidature de M Michel MORVANT,

Le conseil décide de nommer M. Michel MORVANT, référent "Mobilité" de la commune.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

12. Questions diverses

★ Affaire des toilettes publiques

Le Conseil d'Etat s'est prononcé le 26 avril dernier en faveur de la commune dans l'affaire l'opposant à M. HULEUX. Il n'a pas retenu l'annulation du jugement du Tribunal de Rennes du 2 novembre 2020, qui avait rejeté la demande de M. HULEUX, notamment d'être dédommagé en « réparation des préjudices qu'il estime avoir subis du fait de l'installation de toilettes publiques à proximité de son habitation ».

★ Logement de l'école publique

L'ancien logement de fonction de l'école publique intéresse un voisin, qui a fait une offre pour son acquisition. Cette proposition sera étudiée et inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

★ Acquisition 11 rue de l'Ellé

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 29/03/2023 de faire une offre pour l'acquisition de la maison Guillaume mitoyenne de la mairie. Le prix accepté par les parties est de 85 000 euros et l'acquisition devrait être actée prochainement.

★ Adressage

Les communes bretonnes sont tenues de réaliser l'adressage complet et fiable des habitations, afin de permettre la commercialisation de la fibre optique mais aussi de simplifier l'accès des secours aux personnes. Elles doivent pour cela créer une BAL (Base adresse locale) qui sera intégrée à la BAN (Base adresse nationale) ; des recommandations sont faites par Mégalis et Géobretagne sur la numérotation, la toponymie, le traitement des lieux-dits, etc. La mairie entamera ce dossier avant la fin de cette année.

★ Elections sénatoriales

Le prochain conseil qui aura lieu le 9 juin (date fixée nationalement) portera sur la désignation des délégués titulaires et des suppléants qui voteront en septembre aux sénatoriales. Les conseillers recevront une convocation en bonne et due forme accompagnée de l'arrêté portant convocation des collèges électoraux, qui est également affiché à la mairie.

★ Fondation du Patrimoine

La mairie a reçu une proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine Délégation Bretagne. Cette démarche n'est pas retenue pour l'instant par le conseil municipal.

★ Protection sociale complémentaire

Les collectivités territoriales sont tenues de participer à partir du 01/01/2026 à la complémentaire santé et à partir du 01/01/2025 à la complémentaire prévoyance de leurs agents. Le Centre de Gestion du Morbihan ayant conduit un appel d'offre et sélectionné un organisme dans chacun de ces 2 domaines, la mairie peut

maintenant adhérer et inviter les agents à adhérer. Des réunions d'information ont eu lieu en mai à Ploërdut. La décision sera étudiée prochainement en conseil municipal et notamment sa date de mise oeuvre. Une réunion d'information des agents devrait être organisée avant la fin de l'année.

★ **Fleurissement des tombes au cimetière**

Les personnes indécrites qui s'approprient des plantes ou fleurs déposées sur les monuments au cimetière sont priées de cesser ces pratiques, afin de respecter les proches des défunts.

En mairie, le 07/06/2023

Le Maire

Michel MORVANT

